

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 19 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Nathalie MARTIN, Laetitia MARTZ

Absents excusés : Olivier WILT procuration à Béatrice MUNCH, Théophile GILLMANN, procuration à Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI procuration à Léon MOCKERS, Jean-Baptiste BIBERIAN, procuration à Olivier BILLON, Martine ACHER, Evelyne GRAUFFEL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2015

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 08 avril 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Nathalie MARTIN, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

15-020 : APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 26 mai 2015

Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;
- CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération;

PREND ACTE des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 26 mai 2015

- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- **Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :**
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération

APPROUVE les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

DEMANDE au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

DESIGNE M. Léon MOCKERS en qualité d'électeur titulaire et Mme Laetitia MARTZ en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre M. Léon MOCKERS et Mme MARTZ sont éligibles en tant que délégués du collège des communes.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mai 2015

15-021 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB DES AINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- CONSIDERANT** la demande présentée le 21 mai 2015 par l'Association Club des Aînés de DACHSTEIN tendant à obtenir une participation financière de la commune à l'organisation d'une excursion en autocar ;
- CONSIDERANT** l'attestation relative à la situation financière de l'association jointe à la demande ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Club des Aînés d'un montant de :
- **1500 euros**
- AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Association Club des Aînés "

15-022 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention présentée le 21 avril 2015 par l'Association des Paralysés de France qui œuvre pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille ;
- CONSIDERANT** que l'Association sollicite l'octroi d'une subvention pour participer au financement d'opérations telles qu'un service juridique gratuit, des actions de sensibilisation au handicap en milieu scolaire, des loisirs adaptés, etc.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 mai 2015

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association des Paralysés de France en allouant une subvention de :

- **100 euros ;**

15-023 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS AIDE AUX HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée le 31 mars 2015 par l'Association SOS Aide aux habitants dans le cadre de la reprise des activités d'aide aux victimes de l'Association ACCORD suite à sa liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT que l'Association sollicite l'octroi d'une subvention de 293 euros pour financer la permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales dans les locaux du Tribunal d'Instance de Molsheim ;

**Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue des voix des membres présents,
Par 16 voix contre et 1 abstention (M. Bertrand BOMO)**

REJETTE la demande de subvention de l'association SOS Aide aux habitants.

15-024 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 26 mai 2015

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande de subvention présentée le 20 mai 2015 par l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » qui a pour objectif d'enrichir la vie de ses résidents par des animations et des sorties ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » en allouant une subvention de :

- **200 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM ".

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N° 183/24 – 53 rue Léon Kraenner

Parcelle cadastrée Section 25 N° 490/285 – 54 rue Principale

Parcelle cadastrée Section 25 N° 495/285 – 54 rue Principale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.